



MAIRIE DE PONTCARRÉ

77135

COMPTE RENDU

DES DELIBERATIONS DE LA REUNION

DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 09 DECEMBRE 2021

ARRONDISSEMENT DE TORCY

CANTON D'OZOIR-LA-FERRIERE

Tél. 01 64 66 31 55

Télécopie 01 64 66 03 35

E-mail : mairie.de.pontcarre@orange.frSite Internet : www.mairiepontcarre.net

L'an deux mille vingt et un, le neuf décembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance à ordinaire à la **Salle des fêtes de la Forêt** sous la présidence de Madame Catherine TOURNUT, 1^{ère} Adjointe au Maire.

Etaient présents : Madame Catherine TOURNUT, Monsieur Bruno BERTHINEAU, Madame Corinne GABILLARD, Monsieur Axel JEAN, Madame Déborah THOMAS, Monsieur Claude MACLE Madame Catherine MACE, Madame Marie-Anne PINTO, Madame Monia SAKOUHI, Madame Adeline GREGIS, Madame Rita KHANFOUR, Monsieur Jimmy POLPRE.

Formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents : Monsieur Tony SALVAGGIO (pouvoir à Madame Catherine TOURNUT), Monsieur André LEFRANÇOIS (pouvoir à Monsieur Axel JEAN), Monsieur Farid GAUTIER (pouvoir à Madame Catherine MACE), Monsieur Denis THOUVENOT, Monsieur Régis GOSSELIN, Monsieur François BENAVENTE, Madame Daphné MARTIN.

Secrétaire : Monsieur Bruno BERTHINEAU

L'article L.2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose qu'en cas d'absence, le Maire est provisoirement remplacé, dans la plénitude de ses fonctions, par un adjoint dans l'ordre des nominations et, à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal désigné par le Conseil ou à défaut dans l'ordre du tableau.

Le Maire empêché, Madame Catherine TOURNUT, 1^{ère} Adjointe au Maire préside la séance.

La 1^{ère} Adjointe au Maire ouvre la séance à 19h00.

Au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire, en application de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, nomme Monsieur Bruno BERTHINEAU, secrétaire de séance.

La 1^{ère} Adjointe au Maire fait l'appel des présents et constate que le quorum est atteint puis elle propose d'adopter le compte-rendu de la séance précédente du 30 septembre 2021.

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

La 1^{ère} Adjointe au Maire demande l'approbation des membres du Conseil Municipal pour le rajout à l'ordre du jour du point suivant :

- ***Approbation de la convention unique annuelle relatives aux missions optionnelles du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine-et-Marne.***

Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité le rajout de ce point.

OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°1

Le budget primitif 2021 a été adopté par la délibération n° 2021-06 du 8 avril 2021, mais il doit faire l'objet de modification pour procéder à un ajustement dans la section de fonctionnement.

L'objet de la présente délibération est de proposer au conseil municipal l'adoption d'une décision modificative relative au budget de cette année.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.2311-1 à 3, L.2312-1 à 4 et L 2313-1-et suivants,

Vu le budget primitif 2021 de la commune adopté par la délibération n°2021-06 du Conseil Municipal du 8 avril 2021,

Considérant la nécessité d'ajuster les crédits votés au Budget Primitif 2021,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ADOpte la décision modificative n° 1, telle que figurant dans le tableau ci-après :

Désignation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
D739223 : fpic		160.00 €
D 6042 : achats de prestations de services	-160.00 €	

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) POUR L'ANNEE 2022

Vu l'article 179 de la loi N°2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 portant création d'une DETR,

Vu les articles L 2334-32 et suivants du CGCT,

Madame la 1^{ère} Adjointe au Maire propose de soumettre les dossiers suivants au titre de la DETR 2022 :

- *Projet présenté :*

Réfection complète des sols du restaurant scolaire (carrelage, plinthes et système d'écoulement) et peinture murale (catégorie 1) :

Nature des travaux	Montant estimatif H.T.	Montant estimatif T.T.C.	Taux éligible	Demande de subvention au titre de la D.E.T.R. 2022
Réfection restaurant scolaire	8 208.00 €	9 849.60 €	80 %	6 566.40 €

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal,

SOLLICITE pour cette opération, l'attribution de l'aide financière de l'Etat au titre de la DETR 2022 dans les limites du plafonnement de la dépense subventionnable,

ARRÊTE par opération le programme d'investissement tel qu'exposé

OBJET : AUTORISATION DONNEE AU MAIRE POUR L'ENGAGEMENT, LA LIQUIDATION ET LE MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DANS LA LIMITE DES 25% JUSQU'A L'ADOPTION DU BUDGET DE LA COMMUNE

Vu l'article L.16112-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Madame la 1^{ère} Adjointe au Maire explique aux membres du Conseil Municipal que pour permettre à la commune d'effectuer les dépenses d'investissement dont l'urgence ne permet pas d'attendre le vote du budget, il convient de d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts comme suit :

<i>Code article</i>	<i>Libellé article</i>	<i>Budget 2021</i>	<i>Quart 2022</i>
2031	Frais études	10 000.00	2 500.00
2051	Concessions et droits similaires	40 000.00	10 000.00
2116	Cimetière	15 000.00	3 750.00
2121	Plantations d'arbres et arbustes	10 000.00	2 500.00
2128	Autres agencements et aménagements	90 000.00	22 500.00
2135	Installations générales, agencements	150 000.00	37 500.00
2151	Réseaux de voirie	80 000.00	20 000.00
2152	Installations de voirie	20 000.00	5 000.00
21568	Autres matériels, outillage incendie	20 000.00	5 000.00
21578	Autres matériels et outillage voirie	20 000.00	5 000.00
2158	Autres installations matériel outillage	17 496.00	4 374.00
2182	Matériel de transport	40 000.00	10 000.00
2183	Matériel bureau et informatique	30 000.00	7 500.00
2184	Mobilier	20 000.00	5 000.00
2188	Autres immobilisations corporelles	150 000.00	37 500.00
2313	Constructions	250 000.00	62 500.00

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal,

AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts comme présentés ci-dessus.

OBJET : ADHESION AU GROUPEMENTS DE COMMANDES CONSTITUES PAR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE MARNE ET GONDOIRE

Conformément aux dispositions des articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du code de la commande publique, des groupements de commandes peuvent être constitués entre des acheteurs afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés publics.

Dans un souci d'optimisation de gestion et de rationalisation de la commande publique, la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire a proposé la constitution des groupements de commandes suivants par décision N°2017/181 du 13 novembre 2017 et n°2020/029 du 24 février 2020 :

- Fourniture de bureau
- Fourniture de consommables informatiques
- Fourniture de produits d'entretien
- Fourniture de vêtements de travail / Equipements de Protection Individuelle (EPI) / Chaussures de sécurité
- Nettoyement des espaces publics
- Vérifications périodiques réglementaires des bâtiments et équipements publics (Installations électriques, Installations gaz, appareils de levage...)

- **Entretien des espaces verts**
- **Entretien de l'éclairage public**
- **Entretien de la voirie**
- **Travaux d'entretien des bâtiments (maçonnerie, plâtrerie, peinture, etc.)**
- **Prestations de traiteurs**
- **Tickets restaurants**
- **Signalisation horizontales et verticales**
- **Travaux de reprographie**
- **Prestations d'infogérance informatique**
- **Prestations de gardiennage**
- **Maintenance et équipements des aires de jeux**
- **Maintenance des installations électriques**
- **Location et maintenance de photocopieurs**
- **Location et entretien des fontaines à eau**
- **Fourniture de mobilier**
- **Fourniture de matériels informatiques et accessoires**
- **Entretien et maintenance des systèmes de chauffage**
- **Entretien et maintenance des ascenseurs et monte-charge**
- **Maintenance de défibrillateurs cardiaques automatisés externes et d'acquisition**
- **Maintenance et dépannage des équipements de sécurité contre les risques incendie**
- **Fourniture de carburant par carte**
- **Fourniture de papeterie**
- **Impression et façonnage de documents de communication**
- **Location de cars avec chauffeurs**
- **Fourniture, pose et maintenance de matériel de vidéoprotection**

Les modalités d'organisation et de fonctionnement de ces groupements de commandes seront formalisées dans une convention constitutive pour chaque marché.

La Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire, est désignée comme coordonnateur des groupements de commandes listés ci-dessus, et aura la charge de mener la procédure de passation du marché ainsi que sa notification, son exécution relevant de la responsabilité de chaque membre du groupement.

Après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal,

- **DECIDE** d'adhérer aux groupements de commandes sus-visés;
- **DIT** que la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire, sera le coordonnateur des groupements de commandes ;
- **AUTORISE** Le Maire à signer les conventions définissant les modalités des groupements de commandes et tous les documents afférents
- **DONNE** pouvoir au coordonnateur du groupement de commandes de signer le marché à conclure

OBJET : ADHESION DE LA COMMUNE DE VILLEVAUDE A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE MARNE ET GONDOIRE

La commune de Villevaudé est rattachée à la Communauté de Communes Plaines et Monts de France (CCPMF), composée de 20 communes et de 24 000 habitants. Cette commune de 2147 habitants, jouxtant les communes de Pomponne et Carnetin au nord du territoire, a émis le souhait d'intégrer la CAMG par délibération du conseil municipal en date du 23 juin 2021.

Par courrier du 12 juillet 2021, le Préfet de Seine et Marne rappelle à la commune de Villevaudé que son retrait de la CCPMF et son adhésion à la CAMG ne seront possibles qu'aux conditions suivantes :

- Retrait de la commune de Le Pin de la CCPMF (un EPCI doit être d'un seul tenant et sans enclave)
- Avis favorable de la CAMG sous forme de délibération du conseil communautaire
- Puis délibération des 20 communes membres de la CAMG dans un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération de la CA (accord de 2/3 au moins des communes incluant la commune dont la population est la plus nombreuse).

La CAMG a réceptionné la demande d'adhésion de la commune de Villevaudé le 2 août 2021.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis préalable favorable majoritaire du bureau communautaire du 6 septembre 2021 et le vote majoritaire du conseil communautaire du 11 octobre 2021 dans sa délibération n°2021/067,

APRES en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ❖ **DONNE** un avis FAVORABLE à la demande de la commune de Villevaudé tendant à intégrer la CAMG

OBJET : AUTORISATION DONNEE AU MAIRE POUR LA SIGNATURE DE LA CONVENTION INFRACOS

Madame la 1^{ère} Adjointe au Maire explique aux membres du Conseil Municipal que la commune de Pontcarré et SFR ont signé une convention le 07 décembre 2007 portant mise à disposition d'emplacements au profit de Bouygues Telecom sis à 8 Grande Rue à Pontcarré et du terrain situé au pied du château d'eau, cadastré section A numéro 100 afin d'y installer une station radioélectrique.

Par courrier en date du 17 février 2015 SFR a sollicité le transfert de la convention à la société INFRACOS à compter du 1^{er} mars 2015 qui a été accepté par la commune de Pontcarré.

Souhaitant acter d'une nouvelle convention entre elles, les parties se sont rapprochées afin de conclure cette dernière (jointe en annexe) qui annule et remplace de plein droit à compter de sa prise à effet le 1^{er} janvier 2022, la convention conclue entre SFR et la commune de Pontcarré le 07 décembre 2007.

La commune de Pontcarré percevra une redevance annuelle, toutes charges éventuelles incluses de quinze mille euros Hors Taxe (15 000.00 euros HT).

La redevance et l'indemnité sont indexées de 2% chaque année.

L'augmentation s'appliquera le 1^{er} janvier de chaque année à compter du 1^{er} janvier suivant immédiatement l'entrée en vigueur de la convention.

Après avoir pris connaissance de la convention et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE la convention d'occupation privative du domaine public, château d'eau proposée par la société INFRACOS.

AUTORISE le Maire à signer cette convention ainsi que toute pièce relative à ce dossier.

OBJET : APPROBATION DE LA CONVENTION ANNUELLE RELATIVE AUX MISSIONS OPTIONNELLES DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE SEINE-ET-MARNE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 22, 23-I, 24 alinéa 2 et 25 ;

Vu la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine-et-Marne ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de Gestion de Seine-et-Marne du 25 novembre 2021 approuvant les termes de la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du Centre de Gestion de Seine-et-Marne ;

Considérant l'exposé des motifs ci-après :

La loi du 26 janvier 1984 prévoit le contenu des missions optionnelles que les Centres de Gestion de la Fonction Publique Territoriale sont autorisés à proposer aux collectivités affiliées ou non affiliées de leur département.

Que ces missions sont détaillées aux articles 23-I, 24 alinéa 2 et 25 de la loi précitée : que leur périmètre couvre les activités de conseils et formations en matière d'hygiène et sécurité, de gestion du statut de la Fonction Publique Territoriale, de maintien dans l'emploi des personnels inaptes, d'application des règles relatives au régime de retraite CNRACL.

Que l'accès libre et révocable de la collectivité à ces missions optionnelles suppose néanmoins un accord préalable valant approbation.

Que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine-et-Marne en propose l'approbation libre et éclairée au moyen d'un seul et même document cadre, dénommé « convention unique ».

Que ce document juridique n'a pas de portée qu'en tant que préalable à l'accès à une, plusieurs ou toutes les prestations optionnelles proposées.

Que la mise en œuvre du statut de la Fonction Publique Territoriale est devenue un enjeu stratégique majeur en raison de sa complexité et de son incidence sur la gestion de la collectivité, ces missions permettent d'assister l'autorité territoriale dans son rôle d'employeur.

Que la collectivité cocontractante n'est tenue par ses obligations et les sommes dûes, qu'avec la production d'un bon de commande ou bulletin d'inscription, aux prestations de son libre choix.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal :

APPROUVE la convention unique pour l'année 2022 relative aux missions optionnelles du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine-et-Marne.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit document cadre et ses éventuels avenants

OBJET : QUESTIONS DIVERSES

Madame Catherine TOURNUT, 1^{ère} Adjointe au Maire informe que la prochaine séance du Conseil Municipal est fixée au lundi 20 décembre 2021 afin de pouvoir délibérer sur l'organisation du temps de travail au sein de la commune de Pontcarré qui doit être mise en place au 1^{er} janvier 2022.

Elle précise que ce point n'a pas pu être mis à l'ordre du jour de cette séance car la collectivité est en attente de l'avis du Comité Technique du Centre de Gestion qui se réunira le 14 décembre prochain afin de statuer sur le projet de la commune.

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 19h30

Pontcarré, le 10 décembre 2021

Pour le Maire empêché, la 1^{ère} Adjointe au Maire



Catherine TOURNUT